

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)



Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) > [2003](#) : Proposition d'assurance-automobile révisée

de l'Ontario (Formulaire du propriétaire) (FPO 1); obligations de l'assureur en vertu des lois sur les renseignements

Taille du texte :

personnels et d'autres législations

**Assurance multirisques -
Bulletins - Auto**

**Bulletins sur les régimes
de retraite**

**Bulletins de contrôle et
de mise en application**

**Bulletins sur les
changements à la
délivrance de permis**

Bulletins par secteur

Bulletin

No. A- 07/03

I.A.R.D.

– Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Proposition d'assurance-automobile révisée de l'Ontario (Formulaire du propriétaire) (FPO 1); obligations de l'assureur en vertu des lois sur les renseignements personnels et d'autres législations

À l'attention de toutes les compagnies autorisées à faire

souscrire de l'assurance-automobile en Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a révisé et mis à jour le formulaire FPO 1- *Police d'assurance-automobile de l'Ontario* (Police du propriétaire) pour tenir compte de changements apportés au système d'assurance-automobile proposés dans le cadre du projet de loi 198.

Les changements au formulaire ont été effectués en collaboration avec les intervenants de l'industrie de l'assurance et comportent des améliorations demandées par ces derniers.

Quelques-uns des changements apportés au formulaire :

- une meilleure utilisation de l'espace sur le formulaire en réservant la première page aux explications et aux

directives;

- l'élimination des dispositions d'inspection de pré-assurance obligatoires;
- la modification des dispositions sur la franchise en cas de vol;
- la modification du consentement pour la collecte et la divulgation de renseignements personnels; et
- l'amplification des avertissements concernant la fraude et les infractions.

Observations, par les compagnies d'assurance, des lois sur les renseignements personnels et d'autres législations

La déclaration révisée du formulaire FPO 1 établit que certains objectifs limités, conformément à la *Loi sur les assurances*, en vertu de laquelle les assureurs peuvent réunir, utiliser ou divulguer l'information décrite une fois que le demandeur a donné son consentement en signant le formulaire FPO 1 en question.

Toutefois, on rappelle aux assureurs que l'utilisation d'un formulaire approuvé ne constitue pas nécessairement en soi une observation de toutes les exigences juridiques pertinentes. Il est de la responsabilité des assureurs d'examiner leurs pratiques afin de s'assurer de leur conformité à toutes les lois applicables, y compris aux lois qui portent sur les renseignements personnels (telle la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral). Selon leurs pratiques commerciales, il est possible que les assureurs doivent divulguer des renseignements supplémentaires et obtenir des consentements supplémentaires pour réunir, utiliser ou divulguer des renseignements sur leurs clients.

Proposition rédigée remise aux demandeurs

On rappelle également aux assureurs que s'ils ne reçoivent aucune proposition signée avant l'établissement d'une police, le paragraphe 232 (2) de la Loi sur les assurances exige qu'ils livrent ou envoient pas la poste, à l'assuré désigné dans la police, ou à l'agent pour que celui-ci livre ou mette à la poste un formulaire de proposition, qui doit être rempli et signé par l'assuré et retourné à l'assureur.

En outre, les assureurs sont tenus, de par la loi, de s'assurer que les documents d'assurance tels que les formulaires de demande sont soigneusement et correctement remplis.

Mise en oeuvre

Le formulaire FPO 1 révisé pourra être utilisé à compter du 1er octobre 2003.

Comment obtenir le formulaire révisé

À titre de référence, veuillez trouver ci-joint une copie du formulaire FPO 1, en versions française et anglaise. Vous pouvez également trouver ces formulaires sur le site Web de la CSFO à l'adresse www.fsco.gov.on.ca.

Si vous avez des questions au sujet du formulaire FPO 1 révisé, veuillez communiquer avec votre analyste des tarifs de la Division de l'assurance-automobile de la CSFO.

Bryan P. Davies

Directeur général et

surintendant des services financiers

29 juillet 2003

Pièces jointes :

- [FPO 1- Police d'assurance-automobile de l'Ontario \(Police du propriétaire\)](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).



Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario

Formulaire du propriétaire (FPO 1)

Ceci est votre proposition d'assurance-automobile.

- Examinez-la avec soin et avertissez votre courtier(ère) ou votre agent(e) de toute erreur ou de tout changement futur.
- Conservez ce document dans vos dossiers.

Certains termes utilisés dans la présente proposition sont expliqués plus loin ci-dessous.

Compagnie d'assurance

Courtier(ère) ou agent(e)

Description des garanties

Les automobilistes de l'Ontario doivent bénéficier des garanties de base suivantes : Responsabilité, Indemnités d'accident, Automobile non assuré et Indemnisation directe en cas de dommages matériels. Vous pouvez également acquérir des garanties supplémentaires contre la perte de votre automobile ou les dommages qu'elle pourrait subir, ainsi que des indemnités d'accident accrues facultatives. Ce document fournit de brèves explications sur les garanties qui sont offertes. Consultez votre police afin d'obtenir tous les détails. Votre assureur vous fournira une copie de la police si vous en faites la demande.

Responsabilité – Cet article vous protège, ainsi que les autres personnes assurées, en cas de décès, de lésions corporelles ou de dommages à la propriété subis par des tiers lors d'un incident impliquant l'automobile. Ces garanties paieront les demandes de règlement légitimes déposées contre vous ou contre d'autres personnes assurées, jusqu'à concurrence du montant limite de votre garantie, ainsi que les frais de règlement de ces demandes.

Indemnités d'accident – Votre compagnie d'assurance est tenue de vous expliquer les détails de la garantie d'Indemnités d'accident. Cet article permet de toucher les indemnités auxquelles vous-mêmes, ou d'autres personnes assurées, êtes en droit de recevoir si vous subissez des lésions corporelles ou décédez lors d'un accident automobile. Ces indemnités comprennent : le remplacement du revenu pour les personnes qui ont perdu leur revenu; des paiements aux personnes sans revenu d'emploi qui ont entièrement perdu la capacité de poursuivre une vie normale; une indemnisation pour frais de soins versée aux personnes qui ne peuvent plus continuer leur rôle de personne soignante principale auprès d'une personne avec qui elles habitent; le paiement de frais médicaux, de frais de réadaptation et de frais de soins auxiliaires; le paiement de certains autres frais; le paiement de frais funéraires; ainsi que le paiement d'indemnités aux proches d'une personne décédée. Vous pouvez également acquérir des garanties facultatives afin d'accroître le niveau d'indemnisation de base que fournit votre police.

Les garanties facultatives que votre compagnie d'assurance doit offrir sont les suivantes :

Indemnité accrue de remplacement de revenu – l'indemnité de base pour remplacement de revenu offert par la police (limite de 400 \$ par semaine) peut être accrue en faisant l'acquisition d'une garantie facultative accroissant la limite hebdomadaire à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$. Toutes les indemnités de remplacement de revenu sont fondées sur une portion de 80 pour cent de votre revenu net hebdomadaire.

Indemnité accrue pour personne soignante et personne à charge– l'indemnité de base pour personne soignante pour les frais de soins encourus par des personnes qui n'ont pas d'emploi mais qui soignent des personnes à charge (jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne requérant des soins et 50 \$ par semaine pour toute personne additionnelle) peut être accrue en faisant l'acquisition d'une garantie facultative accroissant la limite hebdomadaire à 325 \$ pour la première personne et 75 \$ pour les personnes additionnelles. Il n'y a pas d'indemnité de base pour des personnes qui ont un emploi et qui soignent des personnes à charge; néanmoins, si vous faites l'acquisition de cette garantie facultative, vous pouvez recevoir une indemnité pour couvrir des dépenses hebdomadaires additionnelles pour des soins à des personnes à charge, à raison de 75 \$ pour la première personne à charge et 25 \$ pour chaque personne à charge additionnelle, jusqu'à concurrence de 150 \$ par semaine.

Indemnités accrues pour frais médicaux, pour frais de réadaptation et pour frais de soins auxiliaires – l'indemnité de base défraie jusqu'à 100 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation pendant une durée se limitant à dix ans dans la plupart des cas, et jusqu'à 72 000 \$ pour des frais de soins auxiliaires. En cas de déficience invalidante, l'indemnité de base défraie jusqu'à 1 000 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation et jusqu'à 1 000 000 \$ pour des frais de soins auxiliaires. Vous pouvez faire l'acquisition d'une garantie facultative additionnelle offrant jusqu'à 1 000 000 \$ de plus que la garantie de base et qui n'impose aucune limite de durée pour le paiement de ces frais.

Prestations de décès et indemnités de frais funéraires accrues – le niveau de base des prestations de décès versées au conjoint vivant de la personne décédée ou à son partenaire vivant de même sexe, ainsi qu'aux personnes à la charge de la personne décédée (à raison de 25 000 \$ au conjoint vivant ou au partenaire vivant de même sexe et de 10 000 \$ aux personnes à charge vivantes) peut être doublée par l'acquisition de cette garantie facultative. Cette garantie accroît également de 6 000 \$ à 8 000 \$ l'indemnité de base pour frais funéraires.

Indemnité d'indexation – cette garantie facultative permet d'assurer que certains paiements hebdomadaires d'indemnités et certaines limites d'argent seront accrues chaque année afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.

Automobile non assuré

Cet article fournit une garantie pour les cas où vous-même, ou une autre personne assurée, subiriez des blessures ou seriez tué(e) par un(e) automobiliste non assuré(e) ou coupable d'un délit de fuite. Cette garantie couvre les dommages subis par votre automobile et son contenu causés par un(e) automobiliste identifié(e) et non assuré(e) et est sujette à une franchise de 300 \$.

Garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels

Cet article fournit une garantie en Ontario, à certaines conditions, pour des dommages subis par votre automobile et aux biens qui y sont transportés lorsqu'un(e) autre automobiliste est responsable. La garantie est appelée *indemnisation directe* parce que vous obtiendrez l'indemnisation directement de nous, votre compagnie d'assurance, même si n'avez pas vous-même causé l'accident. Il peut y avoir une franchise, celle-ci étant soit défrayée par vous sur le paiement des frais de réparation, soit déduite du règlement du sinistre. Une franchise plus élevée peut donner lieu à une prime plus basse.

Perte ou dommages

Cet article fournit un choix de garanties facultatives pour votre propre automobile. Les paiements couvrent la perte directe et accidentelle d'une automobile décrite et de son équipement, ou les dommages que cette voiture et son équipement pourraient subir. Il y a généralement une franchise spécifiée pour chaque garantie, la franchise étant soit défrayée par vous sur le paiement des frais de réparation, soit déduite du règlement du sinistre. Une franchise plus élevée peut donner lieu à une prime plus basse. Il y a quatre types de garantie :

Risques spécifiés : Cette garantie protège l'automobile décrite contre la perte ou les dommages découlant de certains risques spécifiques. Ces risques sont les suivants : les incendies; le vol ou les tentatives de vol; la foudre, les tempêtes de vent, la grêle ou les crues; les tremblements de terre; les explosions; les émeutes ou les troubles publics; les chutes ou les atterrissages forcés d'avions ou de parties d'avions; ou l'échouement, le naufrage, les incendies, les déraillements ou les collisions survenus dans tout moyen de transport dans ou sur lequel l'automobile décrite est transportée.

Risques multiples : Cette garantie protège un automobile décrite contre toute perte ou dommages outre les sinistres couverts par la garantie Collision ou versement, y compris les risques énumérés à l'article Risques spécifiés, les chutes d'objets ou les objets volants, les missiles et le vandalisme.

Collision ou versement : Cette garantie couvre les dommages survenus lorsqu'une automobile décrite est impliquée dans une collision avec un autre objet ou lorsque cette automobile est renversée.

Tous risques : Cette garantie combine la garantie Collision ou versement et la garantie Risques multiples.

Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario
Formulaire du propriétaire (FPO 1)

No de police attribué

Nouvelle police ☐		Police remplaçant la police n°		Compte de société ☐		Compte de courtier(ère) ou d'agent(e) ☐		Autre (spécifiez)		Langue de préférence ☐ anglais ☐ français			
Compagnie d'assurance (assureur)						Courtier(ère) ou agent(e) Code du courtier :							
1 ☐ Nom et adresse du (de la) proposant(e)						Bailleur (si pertinent)							
Nom et adresse						Nom et adresse							
Code postal						Code postal							
No de téléphone : résidence () travail ()						No de téléphone () télécopieur ()							
2 ☐ Durée de la police (toutes les heures sont indiquées à l'heure locale à l'adresse du (de la) proposant(e) telle qu'elle est indiquée ci dessus)													
Date d'entrée en vigueur : année mois jour heure :						Date d'expiration : année mois jour heure : à 0:01							
3 ☐ Automobile décrite													
Auto n°	Année automobile	Fabricant ou marque				Modèle		Type de carrosserie		Nombre de cylindres ou cylindrée du moteur		Poids nominal brut du véhicule [] lb [] Kg	
1.													
2.													
3.													
Auto n°	N° d'identification du véhicule (n° de série)					Achetée?	Louée?	Achetée ou louée : Année Mois Neuve? Usagée?		Prix à l'achat (y compris les options et les taxes)	Utilisation (*Donnez les détails dans la section Remarques) Migration quot. (aller simple) Récréative Affaires* Agricole Commerciale*		
1.												km	
2.												km	
3.												km	
Auto n°	Estimation de la distance annuelle parcourue	Est-ce que certaines automobiles sont utilisées en co-voiturage? Si oui, indiquez le nb de passagers et les détails				Type de carburant utilisé Essence Diesel Si autre, indiquez les détails :			Dommages non réparés? (Si oui, fournissez les détails dans la section Remarques)		Modifications / Sur mesure (voir la Note 1) (Si oui, fournissez les détails dans la section Remarques)		
1.	km	Oui ☐ Non ☐								Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐		
2.	km	Oui ☐ Non ☐								Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐		
3.	km	Oui ☐ Non ☐								Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐		
Auto n°	Nom et adresse du titulaire du droit de rétention												
1.													
2.													
3.													
■ Le (la) proposant(e) est-il (elle) à la fois propriétaire inscrit(e) et propriétaire réel(le) de l'automobile décrite? Oui ☐ Non ☐ Si la réponse est « non », fournissez les détails dans la section Remarques. ■ Les automobiles décrites, ou l'une ou l'autre d'entre elles, seront-elles louées ou cédées en prêt bail à des tiers ou utilisées pour le transport de passagers en contrepartie d'un paiement ou d'un salaire, ou pour tirer une remorque, ou pour transporter des matériaux explosifs ou radioactifs? Oui ☐ Non ☐ Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques. ■ Nombre d'automobiles en tout pour ce ménage ou cette entreprise.													
4 ☐ Renseignements sur les conducteurs – nommez toutes les personnes du ménage ou de l'entreprise qui conduisent la (les) automobile(s) décrite(s)													
Cond. n°	Nom tel qu'il apparaît sur le permis de conduire					Numéro de permis de conduire			Date de naissance An Mois Jour			Sexe	État matrimonial ou partenariat avec une personne de même sexe
1.													
2.													
3.													
4.													
Cond. n°	Avez-vous joint un certificat de formation du conducteur au formulaire?	Date du premier permis au Canada ou aux É.-U. (classe G ou l'équivalent) Classe Année Mois			Autres classes de permis, s'il y a lieu Classe Année Mois			Pourcentage d'utilisation pour chaque conducteur Auto. 1 Auto. 2 Auto. 3			Y a-t-il d'autres personnes titulaires d'un permis de conduire dans le ménage ou l'entreprise?		Admissible au rabais pour personne retraitée? (Voir la Note 2)
1.	Oui ☐ Non ☐										Oui ☐ Non ☐ Si la réponse est « oui », fournissez tous les détails dans la section Remarques.		Oui ☐ Non ☐
2.	Oui ☐ Non ☐												Oui ☐ Non ☐
3.	Oui ☐ Non ☐												Oui ☐ Non ☐
4.	Oui ☐ Non ☐												Oui ☐ Non ☐
Veuillez prendre note :													
Note 1 : Les véhicules modifiés ou sur mesure comprennent des modifications, autres que des réparations ou des remises en état, qui ont une incidence sur les spécifications du fabricant d'origine sur la conception de l'automobile, ou qui en augmentent la valeur. Ceci peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : des modifications apportées au moteur; des changements de peinture; des roues, des pneus et des accessoires et équipement électroniques autres que les composantes d'origine installées sur le véhicule par le fabricant; etc. Si votre assurance comprend la garantie « Perte ou dommages », les accessoires et l'équipement électroniques autres que les composantes d'origine installées par le fabricant font l'objet d'une limite de 1 500 \$.													
Note 2 : Rabais pour personne retraitée : Il se peut que vous soyez admissible à un rabais si vous êtes le (la) conducteur(trice) principal(e) d'une automobile décrite, si vous êtes à la retraite, si vous n'avez pas eu d'emploi pendant 26 semaines ou plus au cours des 52 dernières semaines, si vous ne recevez ni n'avez droit à aucun revenu d'un bureau ou d'un emploi, si vous ne pratiquez pas d'activité professionnelle et si vous n'exploitez pas d'entreprise. Afin d'être admissible, vous devez avoir atteint l'âge de 65 ans ou recevoir des prestations de retraite dans le cadre du Régime de pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec ou d'un régime de retraite enregistré selon la Loi de l'impôt sur le revenu. Si vous êtes admissible, votre courtier(ère) ou votre agent(e) vous demandera de le confirmer en signant une déclaration.													

Si un(e) conducteur(trice) est titulaire de son permis depuis moins de 6 ans au Canada, son expérience de conduite acquise dans d'autres pays peut être reconnue. Joignez les preuves des autres permis et assurances.

Quels sont les détails de la police d'assurance-automobile la plus récente contractée par le (la) proposant(e)?

Compagnie d'assurance	N° de police	Date d'expiration			
		Année	Mois	Jour	

À la connaissance du (de la) proposant(e),

- Est-il arrivé, au cours des six dernières années, qu'un permis de conduire, un permis de véhicule, etc., émis au nom du (de la) proposant(e) ou de toute autre personne du ménage ou de l'entreprise, soit suspendu ou résilié? Oui ☐ Non ☐ Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Est-il arrivé, au cours des trois dernières années, qu'une compagnie d'assurance résilie une police d'assurance automobile du (de la) proposant(e) ou de toute autre personne indiquée comme conducteur(trice)? Oui ☐ Non ☐ Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Au cours des trois dernières années, est-il arrivé qu'une police d'assurance-automobile émise au (à la) proposant(e) ou à toute autre personne indiquée comme conducteur(trice) soit résiliée ou qu'une demande de règlement soit refusée pour cause d'assertion inexacte importante? Oui ☐ Non ☐ Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Est-il arrivé qu'un tribunal déclare le (la) proposant(e) ou toute autre personne indiquée comme conducteur(trice) coupable de fraude liée à l'assurance-automobile? Oui ☐ Non ☐ Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.

5 Accidents et demandes de règlement antérieurs

Fournissez les détails de tout accident ou demande de règlement survenu au cours des six dernières années et découlant de la propriété, de l'utilisation ou de la conduite de toute automobile par le (la) proposant(e) ou par toute autre personne indiquée comme conducteur(trice). Les garanties sont les suivantes : LC – lésion corporelle, DM – dommages matériels, IA – indemnité d'accident, IDCDM – indemnisation directe en cas de dommages matériels, ANA – automobile non assurée, Coll – collision, TR – tous risques, RM – risques multiples, RS – risques spécifiés.

[illegible]

6 Historique des condamnations

Fournissez les détails de toutes les condamnations du (de la) proposant(e) et de toute autre personne indiquée comme conducteur(trice) survenue au cours des trois dernières années en relation avec la conduite d'une automobile, quelle qu'elle soit.

[illegible]

7 Renseignements de tarification – À L'USAGE DE L'AGENT(E) OU DU (DE LA) COURTIER(ÈRE) UNIQUEMENT

[illegible]

Auto n°	Prix courant à neuf	Code du véhicule	Groupe de tarification			Lieu	Territoire	Rabais Description et pourcentage
			IA	IDCDM / Coll/TR	RM/RS			
1.								
2.								
3.								

8 **Garanties demandées par le (la) proposant(e) – lisez la page 1 du présent formulaire avant de remplir cette section**

Responsabilité	Automobile 1		Automobile 2		Automobile 3		Prime de conducteur occasionnel
	Limite (x1000)	Prime	Limite (x1000)	Prime	Limite (x1000)	Prime	
Lésions corporelles							
Dommages matériels							
Indemnités d'accident (indemnités de base)							
Indemnités d'accident facultatives accrues							
(√) Garanties demandées							
☐ Remplacement de revenu Jusqu'à 600 \$ par sem.							
☐ Remplacement de revenu Jusqu'à 800 \$ par sem.							
☐ Remplacement de revenu Jusqu'à 1 000 \$ par sem.							
☐ Soignant et personne à charge							
☐ Frais médicaux, frais de réadaptation et de soins auxiliaires							
☐ Décès et frais funéraires							
☐ Indemnité d'indexation							
Automobile non assurée							
Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Franchise		Franchise		Franchise		
Cette police comprend une clause de paiement de recouvrement partiel pour dommages matériels si une franchise est indiquée pour la Garantie d'indemnisation							

C o u l t u r a t i v e	Perte ou dommages*	Franchise	Prime	Franchise	Prime	Franchise	Prime	Prime
	Risques spécifiés (sauf Collision ou versement)							
	Risques multiples (sauf Collision ou versement)							
	Collision ou versement							
	Tous risques							

***Cette police comprend une clause de paiement partiel pour perte.** Une franchise s'applique à chaque demande de règlement, sauf indication contraire dans votre police.

FMPO	Formulaires de modification de police (nom et n°)		Franchise/limite	Prime	Franchise/limite	Prime	Franchise/limite	Prime	Prime
	Protection de la famille – FMPO 44 R Oui ☐ Non ☐		LIMITÉ IDENTIQUE À LA RESPONSABILITÉ SAUF INDICATION CONTRAIRE		LIMITÉ IDENTIQUE À LA RESPONSABILITÉ SAUF INDICATION CONTRAIRE		LIMITÉ IDENTIQUE À LA RESPONSABILITÉ SAUF INDICATION CONTRAIRE		
Total de la prime par automobile									

9 **Remarques – utilisez cet espace si vous devez fournir des détails additionnels**

Des feuilles additionnelles sont jointes au formulaire. ☐

10 Mode de paiement

Type de régime de paiement	Prime estimée pour la police**	Taxe de vente provinciale	Intérêts	Total des coût estimés			
Payé au moment de la proposition	Montant restant à payer	Nb de versements à payer	Montant de chaque versement	Date d'échéance du versement	A	M	J

**** La prime de cette police est une estimation et peut faire l'objet d'ajustements ou d'une confirmation de l'assureur. Si nous émettons une police et que celle-ci est annulée par le (la) proposant(e), votre Certificat d'assurance-automobile peut indiquer une prime minimale qui ne sera pas remboursée.**

11 **Déclaration du (de la) proposant(e) – Lisez cette section avec soin avant de signer**

Je comprend qu'afin d'être admissibles à l'obtention d'un permis de conduire, les conducteurs(trices) :

- ne doivent pas souffrir d'un handicap physique ou mental ni d'un trouble affectif ou nerveux ayant un impact important sur la capacité du (de la) conducteur(trice) à conduire de manière sécuritaire une automobile de la classe pour laquelle ils (elles) sont titulaires d'un permis;
- ne doit pas souffrir d'une dépendance à l'alcool ou à une drogue d'une importance telle qu'elle a un impact important sur la capacité du (de la) conducteur(trice) à conduire de manière sécuritaire une automobile; et
- doivent immédiatement avvertir le ministère des Transports lorsque le (la) conducteur(trice) est atteint d'un handicap physique ou mental d'une importance telle qu'il pourrait avoir un impact sur la capacité du (de la) conducteur(trice) à conduire de manière sécuritaire une automobile.

À ma connaissance,

- tous(tes) les conducteurs(trices) énumérés ont les qualifications requises et sont titulaires d'un permis de conduire; et
- les détails fournis aux sections 1 à 6 et 9 sont exacts.

Lorsque

1. le (la) proposant(e) d'un contrat
 - i) donne de faux renseignements au préjudice de l'assureur en décrivant l'automobile qui doit être assurée, ou
 - ii) fait sciemment une déclaration inexacte ou omet de divulguer dans la proposition un fait qui doit y être déclaré; ou
2. l'assuré(e) contrevient à une condition du contrat ou se rend coupable de fraude; ou
3. l'assuré(e) fait intentionnellement une fausse déclaration à l'égard d'une demande de règlement faite en vertu du contrat,
 - i) les demandes de règlement produites par l'assuré(e), autres que les indemnités d'accident qui sont énumérées dans la liste des indemnités d'accident légales, sont non valides et l'assuré(e) est déchu(e) de son droit à l'indemnité.

Inspection

Mon assureur peut demander une inspection de mon automobile. Si je ne collabore avec aucune proposition raisonnable visant à organiser l'inspection de mon automobile, je comprends que ma garantie facultative contre la perte et les dommages en vertu de l'article 7 peut être annulée et que toutes demandes d'indemnisation en vertu de cet article peuvent être refusées.

Avertissement – La Loi sur les assurances stipule que lorsque :

(a) le proposant d'un contrat (i) soit donne de faux renseignements au préjudice de l'assureur en décrivant l'automobile qui doit être assurée, (ii) soit fait sciemment une déclaration inexacte ou omet de divulguer dans la proposition un fait qui doit y être déclaré; ou (b) l'assuré contrevient à une condition du contrat ou se rend coupable de fraude; ou (c) l'assuré fait intentionnellement une fausse déclaration à l'égard d'une demande de règlement faite en vertu du contrat, les demandes de règlement produites par l'assuré, autres que les indemnités d'accident qui sont énumérées dans la liste des indemnités d'accident légales, sont non valides et l'assuré est déchu de son droit à l'indemnité.

Avertissement – Infractions

Toute personne faisant consciemment une déclaration fausse ou trompeuse à un assureur en relation avec l'admissibilité de la personne concernée à recevoir une prestation en vertu d'un contrat d'assurance, ou omettant volontairement d'informer, en 14 jours ou moins, l'assureur d'un changement important survenu dans sa situation relativement à cette admissibilité, commet une infraction à la *Loi sur les assurances*. Une personne trouvée coupable d'une telle infraction est passible d'une amende maximale de 100 000 \$ pour la première infraction et d'une amende maximale de 200 000 \$ pour toute condamnation ultérieure additionnelle.

Toute personne fabriquant ou utilisant sciemment un faux document, avec l'intention qu'il soit reconnu comme un document authentique, commet une infraction au *Code criminel* fédéral et une personne trouvée coupable de cette infraction est passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans.

Toute personne qui, par supercherie, mensonge ou autre moyen malhonnête, escroque ou tente d'escroquer une compagnie d'assurance, est coupable d'une infraction au *Code criminel*. Une personne trouvée coupable de cette infraction est passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans si la fraude implique une somme dépassant 5 000 \$ ou, dans le cas contraire, d'un emprisonnement maximal de 2 ans.

Consentement

J'effectue cette proposition d'assurance-automobile d'après les renseignements fournis ci-dessus. Je vous autorise, en relation avec la présente proposition ou avec tout renouvellement ou toute modification de mes garanties, à colliger, utiliser et divulguer, aux fins qui sont nécessaires à l'évaluation des risques, à l'examen et au règlement des demandes d'indemnisation, ainsi qu'à la détection et à la prévention des fraudes, des renseignements tels que la cote de crédit, les renseignements du dossier de conduite et l'historique des demandes de règlement.

Signature du (de la) proposant(e)	Date
--	-------------

12 Rapport du (de la) courtier(ère) ou de l'agent(e)

Acceptez-vous ce risque? Oui ☐ Non ☐	S'agit-il d'un(e) nouveau(elle) client(e)? Oui ☐ Non ☐	Type de carte d'assurance-responsabilité automobile émise Temp ☐ Perm ☐ Aucune ☐	Depuis combien de temps connaissez-vous le (la) proposant(e)?	Depuis combien de temps connaissez-vous le (la) conducteur(trice) principal(e)?
L'inspection d'assurance a-t-elle été effectuée? Oui ☐ Non ☐				
Signature du (de la) courtier(ère) ou de l'agent(e)			Date	

*Le (la) proposant(e) doit recevoir une copie de la proposition signée.
Un formulaire additionnel peut être nécessaire pour les automobiles destinées à une utilisation commerciale ou publique.*